

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 - B, - D

PURGE FILTRE CARBURANT

Concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 - B, - D, tous numéros de série.

Afin d'éviter des fuites de carburant au niveau des purges des filtres du circuit carburant, effectuer ce qui suit après chaque manoeuvre d'une purge dès la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - s'assurer en exerçant une traction vers le bas que l'élément du purgeur est bien revenu à sa position initiale,
- 2 - mettre en marche la pompe carburant et vérifier l'étanchéité de la purge.

L'application de la Modification AMS 07-1671 rend caduque les dispositions ci-dessus.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 AVRIL 1986

Date : 23/04/86

HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 B, - D

ERRATUM
Réf. 86-70-45(B)